



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE À 18h30

Le douze décembre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de Rouillet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 05 décembre 2023

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Véronique BARBAT
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Monsieur TRANCHET Bernard
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Monsieur CHABOT a donné pouvoir à Monsieur ROY Gérard
Monsieur CHAUMEAU Didier a donné pouvoir à Madame BEAUMATIN Katia
Monsieur CHARBONNAUD Thierry a donné pouvoir à Monsieur CUISINIER Christian
Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Monsieur COLOMBEIX Thierry
Madame LEVRARD Lucie a donné pouvoir à Madame SIMONET Laura
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Madame THOMAS Patricia
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER Marc
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie

Absents :

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marielle VICARD est désignée secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point n°1 - Grange – Rue Froide – CESSION de parcelles Section E 625 – E 655

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par courriers du 25 juillet et du 27 octobre 2023, Madame M. nous faisait part de son souhait d'acquérir les parcelles E 625 – E 655 (superficie totale de 152m²) sises rue Froide comportant une Grange, propriété de la Commune.

La proposition d'achat de Madame M. s'élève au prix de 22 000€ et par courrier en date du 16 novembre dernier, la commune lui a transmis un accord de principe.

Monsieur le Maire précise que Madame M. achèterait ce bâti pour un projet d'habitation principale.

La commune n'ayant pas d'intérêt à garder ce bâtiment, et ce foncier pouvant être considéré comme une dent creuse, il n'y a donc pas d'objection à ce que ce bien soit cédé à Madame M.

Pour rappel une estimation du Domaine a été réalisée en date du 03 février 2022.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la cession des parcelles E 625 – E 655 sises rue Froide au prix de 22 000€
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Point n° 2 – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional voire départemental.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Dossier de consultation à disposition du public du 10 au 25 octobre 2023 et cinq permanences d'élus durant cette période.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 2 observations positives
- 1 demande.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées en ce qui concerne l'énergie solaire en toiture qui a finalement été implantée sur la globalité de la commune et une partie de la parcelle YH33 a été sélectionnée pour la création éventuelle d'une zone de panneaux photovoltaïques au sol.

- Pour l'éolien : opposition des élus
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : globalité du territoire communal
- Pour la géothermie : globalité du territoire communal
- Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme :
 - Parcelles cadastrées ZH98, ZH203, ZH20, ZH201, surface 7 HA (Les Chagneraces)
 - Parcelles cadastrées 313B95, 313B353, 313B351, 313B371, 313B374, 313B368, 313B366, 313B373, surface 21 HA 30 (Les Barbereaux)
 - Parcelle cadastrée 313G570, surface 5HA 30 (La Borne à Berniard)
 - Parcelles cadastrées 313ZE19, 313ZE64, 313ZE14, 313ZE102, 313ZE81, 313ZE17, 313ZE84, 313ZE06, 313ZE10, 313ZE60, 313ZE68, 313ZE82, 313ZE80, 313ZE20, 313ZE13, 313ZE07, 313ZE15, 313ZE18, 313ZE83, 313ZE43, 313ZE42 (Lafarge)
 - Parcelles cadastrées 313ZC23, 313ZC33, 313ZC22, 313ZC38, 313ZC34, surface de 61864 m² (Berguille)
 - Parcelles cadastrées ZN135, ZN114, surface de 28387 m² (Glamots)
 - Parking écoles (non cadastré)
 - Parcelles cadastrées ZE267, ZE247, ZP574, ZP523, ZP453, ZP258, ZP521, surface 82294 m² (Z.E. Fontaine)
 - Parcelles cadastrées ZI641, ZI565, ZI466, ZI467, ZO301, ZI418, ZI419, ZI302, ZI395, ZI393, surface 47525 m² (Z.E. Bufajasses)
 - Parcelle cadastrée H1936 surface 23HA25 (ITM)
 - Parcelle cadastrée H1200 surface 5H38HA (ETCHE)
 - Parcelle cadastrée YH33 surface 9HA (Pétillierie) présentées sur la carte en annexe
- Pour l'hydroélectricité : sans objet, non significatif pour le territoire.

- Pour le solaire thermique : sans objet, non significatif pour le territoire.
- Pour le bois-énergie : sans objet, non significatif pour le territoire.
- Pour la méthanisation : opposition des élus

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées ;
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

3. Point n°3 - Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1er juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Après discussions avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), il a été convenu que le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porterait une proposition mutualisante de désignation d'un référent déontologue pour les élus (proposition relayée par la Préfecture dans un courrier du 16 août 2023 à l'attention des collectivités et établissements de la Charente).

Bien que les textes relatifs aux missions des Centres de Gestion ne prévoient pas la mission de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 30 octobre dernier, a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées.

Celui-ci est conforme au cadre posé par le Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local, publié par la D.G.C.L. en juillet dernier.

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur L., Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur P., professeur d'université en droit public.

Madame BARBAT explique que les référents déontologues désignés peuvent également faire respecter la charte de l' élu local. Il est obligatoire de nommer des référents extérieurs au Conseil Municipal qui peut soit désigner deux personnes, soit accepter de nommer les référents désignés par le CDG16, et ce, sans surcoût pour la commune.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

4. Point n°4 - Convention pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil avec la commune de La Couronne

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de La Couronne a valorisé la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil par délibération du 10 juillet 1992 et qu'a été retenu le principe d'un montant forfaitaire, révisable annuellement, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation, hors tabac des ménages et a décidé de fixer ce tarif à 462,35€ (Montant identique pour l'année scolaire 2021/2022).

Un élève en cursus ULIS domicilié sur la commune de Rouillet Saint-Estèphe est scolarisé à La Couronne.

Les classes ULIS sont des classes spécialisées pour des enfants en situation de handicap.

Roullet Saint-Estèphe n'ayant pas mis en place ce dispositif, un des enfants de la commune en bénéficier donc sur la commune de La Couronne.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'application du tarif forfaitaire de 462.35€ pour cet élève scolarisé à La Couronne,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

5. Point n°5 – EFFERVESCENTRE – Avenant 1 à l'annexe 3 de la Convention cadre de financement pluriannuelle 2023-2025 : Ajustement des modalités financières

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de compétences de GrandAngoulême vers les communes à compter du 1er janvier 2019, à la délibération du Conseil Communautaire n°2019.12.324 du 5 décembre 2019 portant répartition des compétences entre la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et les communes en matière de Culture, Vie Associative, Sport, Social et Enfance/Jeunesse, au Projet Social Global 2023-2025, dont l'association EFFERVESCENTRE est à l'origine, agréé par le Conseil d'Administration de la CAF de Charente le 29 novembre 2022 et enfin à la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérentes et équitables sur le territoire, une délibération n°D_2023_9_2 relative à la Convention Cadre de financement pluriannuelle relative à l'Animation du territoire de Roullet Saint-Estèphe, a été prise en séance du mardi 14 février 2023.

Monsieur le Maire explique que la subvention, d'un montant initial de 22 520€, sera atténuée du montant maximum « Bonus Territoire Ctg » de 12 944€.

La commune de Roullet Saint-Estèphe en soutien du CSCS EFFERVESCENTRE participe à hauteur de 2 805€ pour maintien de service.

La subvention finale pour les années 2023-2024-2025 sera donc de 12 381€ par an.

Sur l'année 2023, un acompte d'un montant de 15 764€ a été versé par la commune sur l'action enfance périscolaire.

Afin de régulariser le trop-perçu, un avoir d'un montant de 3 383€ sera établi et déduit lors du paiement du solde des actions « Culture », « Vie Associative Sport » et de l'action sociale parentalité.

Madame MONDOUT précise que la régularisation est effectuée en fonction des actions menées.

Ainsi pour les années 2024 et 2025 :

- 70% de la subvention seront versés au mois d'avril
- Le solde de la subvention sera versé au mois de novembre

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ajustement des modalités financières sur l'action enfance périscolaire de la convention cadre de financement pluriannuelle
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

6. Point n°6 – Dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1.

Madame BARBAT précise que cette opération sert aux dépenses inattendues et non programmées avant le vote du budget.

Montant budgété en dépenses d'investissement 2023 : 1 029 224.80 €

25 % soit : 257 306.20 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 257 306.20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	10 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versés :	17 000,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	65 000,00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours :	165 306,20 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE de mandater les dépenses d'investissements 2024 dans les conditions définies ci-dessus.

7. Point n°7 – Participation SIVU Crèche – 1er trimestre 2024

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, une délibération doit être prise pour permettre le paiement des contributions dues pour le 1er trimestre 2024 afin de ne pas retarder leur paiement.

En effet, les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire, qui sera reprise ensuite au budget primitif 2024, à l'imputation 65568.

Monsieur le Maire précise que cela concerne essentiellement la participation obligatoire au SIVU crèche qui est versée mensuellement.

Il précise que les montants des participations pour 2024 ne sont pas encore tous connus, dans la mesure où ces syndicats n'ont pas encore voté leur budget, aussi il convient de voter les crédits d'acompte 2024 uniquement pour les mois de janvier, février et mars correspondant à 1/10 de la participation 2023. Les montants annuels exhaustifs seront annexés au budget primitif comme chaque année.

Syndicat	Rappel 2023	Vote de janvier à mars 2024
SIVU crèche	191 799 €	57 539,58 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le montant des participations précitées pour la période de janvier à mars 2024,
- DIRE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif, pour être intégrés dans le montant annuel des contributions.

8. Point n°8 – Convention de servitude Orange pour l'implantation d'une armoire FTTH sur le domaine public – Rue du Champ GOUMEAU – Parcelle ZC19

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 19 juin 2023, Orange a contacté la commune dans le cadre du déploiement de la Fibre optique afin de définir un emplacement pour l'implantation d'une armoire FTTH.

La parcelle ZC019, propriété de la commune, sise rue du Champ Goumeau a été retenue.

Pour faire suite au projet de déploiement de la fibre, une convention de servitude doit être rédigée par ORANGE pour l'implantation de l'armoire FTTH sur le domaine public.

Monsieur le Maire explique que Charente Numérique a déjà couvert une partie de la commune. L'agglomération de GrandAngoulême a pris le reliquat de cette entreprise afin de couvrir le reste de la commune par le biais d'Orange. Cette convention de servitude et l'implantation d'une armoire s'inscrivent dans cette demande.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de convention de servitude puisque l'armoire FTTH sera implantée sur une parcelle communale cadastrée ZC0019
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9. Point n°9 – Convention pour l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS de La Couronne

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que le Centre Social Culturel Sportif de La Couronne organise un service d'accueil de loisirs pour les enfants des communes de CLAIX, MOUTHIER-SUR-BOEME, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL, TROIS-PALIS, VOEUIL ET GIGET, VOULGEZAC et ROULLET SAINT-ESTEPHE, pendant les mercredis, les petites vacances et l'été.

EFFERVESCENTRE ne pouvant pas recevoir plus d'enfants faute de locaux appropriés disponibles et les moyens humains étant insuffisants, le CSCS de La Couronne accueille donc quelques enfants de RSE.

Ce service s'articule autour des 3 axes suivants et détaillés dans la présente convention :

- L'organisation pédagogique
- L'organisation matérielle
- La gestion des personnels et des facturations aux familles

La commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence fixé à 7,60€ pour les années 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de convention pour l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS de La Couronne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
-

10. Point n°10 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Roy

- DEC_08_2023_11 - Renouvellement adhésion CAUE
- DEC_09_2023_12 – Renouvellement adhésion Charente Libre
- DEC_10_2023_12 - Avenant de prolongation n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Centre Socioculturel et Sportif EFFERVESCENTRE

11. Point n°11 – Questions diverses

Rapporteur : M. Roy

- Informations générales sur le point d'extension de Centre de Rééducation des Glamots qui a été présenté au service Urbanisme en vue du dépôt d'un permis de construire. Projet qui montre le dynamisme et la qualité des soins apportés par cette structure.
- CARTECLIMA comité de pilotage jeudi 14 décembre 2023. Plan d'aménagement stratégique retenu. 2/3 de logements sociaux et 1/3 de logements individuels.
- GA lance une réflexion sur la piscine de La Couronne via un Groupe de Travail qui se réunira en janvier 2024. L'Éducation Nationale préconise une mise à disposition pour l'apprentissage de la natation. Madame MONDOUT demande pourquoi cette piscine ne devrait pas communautaire.
- Inondations : Il est préconisé des photos afin de mémoriser les lieux susceptibles d'être inondés et donc à ne pas inscrire en zone urbanisable dans le cadre du prochain PLUi à 38.
- Distributions des colis de Noël, le week-end dernier. Madame BARBAT souhaite savoir s'il y a des volontaires pour la permanence de remise des derniers colis, en mains propres le 16/12 de 14h à 16h.

- Monsieur COLOMBEIX : prise de photos d'un camion étranger garé sur la piste cyclable allant vers Saint-Estèphe. Monsieur le Maire conseille d'envoyer ces clichés à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Gérard ROY

La secrétaire de séance,

Marielle VICARD